

Date de dépôt : 6 novembre 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 8804 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 500 000 F avec subvention pour l'établissement des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE)

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 18 octobre sous la présidence de M. Sandro Pistis.

Les travaux se sont tenus en présence de M. Alan Rosset, responsable du budget des investissements, département des Finances (DF), et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par M. Sébastien Pasche, que nous remercions.

Mémorial

Le PL 11939 a été déposé le 22 juin 2016 et renvoyé à la Commission des travaux le 22 septembre 2016.

Présentation par le département : M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, et M. Alain Wyss, directeur du service de la planification à la direction générale de l'eau, DETA

M. Wyss relève que la direction générale de l'eau était chargé de réaliser les plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), ce qui découle d'une loi fédérale reprise par l'art. 55 de la loi sur les eaux. Cela correspond, toute proportion gardée, au plan directeur cantonal pour l'aménagement. Cette planification s'est déroulée en trois temps. La première phase de diagnostic

consistait à faire l'état des lieux des réseaux d'évacuation des eaux et des stations d'épuration gérées par les SIG, l'état des cours d'eau, l'état des bassins versants, l'état des modalisations hydrauliques des réseaux pour connaître les débits qui ont transité et déversé et enfin aussi les zones d'infiltration. Sur cette base, un concept régional de gestion et d'évacuation des eaux a été élaboré pour atteindre les objectifs fixés dans la phase de diagnostic et il en est ressorti un plan d'actions pour les 15 à 20 prochaines années. Il y avait six plans régionaux d'évacuation des eaux en fonction des zones géographiques (Allondon-Champagne ; Nant d'Avril ; Aire-Drize ; Seymaz ; Lac Rive gauche ; Lac Rive droite). La partie plan d'actions se résume en des plans détaillés, lesquels sont validés par le Conseil d'Etat, après une enquête publique de 60 jours. L'objectif était donc de fixer toutes les actions à réaliser dans le domaine de l'évacuation des eaux, notamment celles faites par les SIG, l'exploitant du réseau primaire et des stations d'épuration, par exemple l'agrandissement de la station d'épuration d'Aïre, ou encore celui de la station de Chancy. Une grande partie des actions étaient liées aux réseaux secondaires des communes et donc financées par ces dernières, avant qu'elles se fassent rembourser par le fonds intercommunal d'assainissement des eaux. En outre, il y a aussi d'autres partenaires comme l'aéroport, avec sa grande surface imperméabilisée qui se déjette en partie dans le cours d'eau du Vengeron. Cela pose de gros problèmes concernant les débits lors de grosses pluies, mais aussi à cause des pollutions occasionnées par les dégivrants en hiver. Il y a donc un bassin de rétention qui est actuellement en construction pour que, lors des périodes hivernales, les eaux soient raccordées au réseau des SIG et traitées à la station d'épuration d'Aïre et qu'ensuite, hors période de gel, il y ait un système de vannes qui permette de gérer les crues. Les seules actions qui seront financées par le canton concernent les bassins et les ouvrages de traitement des routes. Au niveau des finances, il y a un non-dépensé car, en 2008, les normes IPSAS ont fait que toutes les études sont passées en fonctionnement. La loi aurait pu être bouclée en 2008, mais les études n'étaient en fait pas finies. En réalité, le coût total est de 3,9 millions pour un projet de 4,5 millions. On a donc dépensé 3 026 000 F, grâce à une subvention fédérale de 900 000 F, donc 15% de moins que ce qui était prévu dans le PL.

Questions des commissaires

Un commissaire UDC désire savoir si le nouveau bassin de l'aéroport va vraiment être relié à la station d'épuration d'Aïre puisque cette dernière est actuellement en saturation.

M. Wyss lui répond que la station est en saturation en ce qui concerne le traitement de l'azote, alors que l'on amènera ici surtout de la pollution carbonée, et il ajoute en outre qu'il y a un projet d'agrandissement de la station.

Un commissaire Vert estime que ce boucllement permet de voir tout ce qui a été réalisé en la matière. Il se demande par ailleurs s'il y a une station d'épuration à la Seymaz.

M. Wyss précise qu'il n'y en a pas car toutes les eaux du bassin versant de la Seymaz finissent dans la station d'épuration de la Villette.

Un commissaire Vert constate que cette dernière fait donc aussi partie des stations qui vont être rénovées.

M. Wyss lui répond que les travaux vont en effet bientôt commencer.

Un commissaire Vert se demande si l'on a privilégié l'augmentation de la rétention des eaux en milieu urbain et industriel et si l'on a fait une priorité à la réduction de la perméabilisation de sol, puisqu'il s'agit selon lui de deux sources d'économies.

M. Wyss lui répond par l'affirmative et précise que, dans toutes les PREE, il y a une fiche d'actions globales visant à favoriser au maximum la gestion des parcelles et donc l'imperméabilisation, ce qui se traduit par une incitation à l'assainissement. Une grande partie de ces études concerne la sensibilité des milieux récepteurs et une fixation d'objectifs en termes de débit évacué par parcelles imperméables. Lorsque l'on arrive dans des petits cours d'eau comme la Seymaz, l'on a des contraintes au niveau du débit des rejets et cela se traduit par la gestion des eaux, dans les autorisations de construire dans les secteurs sensibles et donc par l'imposition de mesures de régulation des eaux usées. En outre, le travail se fait aussi sur les bassins existants. Il sera demandé aux communes, dès que cela est possible, de mettre en place des bassins centralisés de gestion des eaux, dans le but d'améliorer la situation. Par exemple les collecteurs venant de Confignon et Bernex ont été déconnectés, dans le cadre de la renaturation de l'Aire, pour les gérer à ciel ouvert, avant qu'ils ne rejoignent le cours d'eau.

Un commissaire Vert se demande si la réduction de la consommation de l'énergie a été prise en compte dans le cadre de la construction ou de la rénovation des stations d'épuration, puisqu'il s'agit d'un poste majeur de la consommation de l'électricité de Genève.

M. Wyss indique qu'elle est impulsée de manière générale par la Confédération.

M^{me} Salibian-Kolly souligne qu'il s'agit de l'un des postes importants de la taxe d'assainissement des eaux afin d'éviter une explosion des taxes.

M. Wyss ajoute que les nouvelles stations sont uniquement biologiques.

Une commissaire PS se demande s'il y a quand même des projets pour lesquels le canton va devoir réaliser des projets qui nécessiteraient des PL ou alors qui constitueraient de grandes infrastructures.

M. Wyss souligne que ce n'est pas le cas et que ce sera plutôt la DGGC qui devra mettre en place quelques ouvrages, mais que cela fera partie des projets liés aux routes. Par ailleurs, il précise que ce n'est pas parce les PREE sont terminées que l'on ne va plus parler de la planification. Il convient maintenant de suivre les différentes actions avec les partenaires et inciter ces derniers à mener à bien ces actions.

M^{me} Salibian-Kolly rappelle que toutes les actions qui vont être réalisées, soit par les communes, soit par les SIG, sont financées par les taxes d'assainissement des eaux et donc que l'argument financier devrait aider les communes à réaliser les actions préconisées.

A l'issue de ces explications, la commission décide de procéder au vote de ce projet de loi.

Procédure de vote

1^{er} débat

Le Président soumet aux votes l'entrée en matière sur le PL 11939 :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : **pas d'opposition, adoptés**

Art. 1 Bouclement : **pas d'opposition, adopté**

Art. 2 Subvention fédérale : **pas d'opposition, adopté**

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : **pas d'opposition, adopté**

3^e débat

Le Président procède alors au vote sur le projet de loi dans son ensemble :

Vote final sur le PL 11939

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le PL 11939 est accepté dans son ensemble.

La commission préavise un débat de catégorie 3 à la séance des extraits.

Au vu de ces explications, la Commission des travaux, à l'unanimité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

Projet de loi (11939)

de boucllement de la loi 8804 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 500 000 F avec subvention pour l'établissement des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 8804 du 23 octobre 2003 ouvrant un crédit autofinancé de 4 500 000 F avec subvention pour l'établissement des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 500 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 025 017 F</u>
Non dépensé	1 474 983 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 931 940 F, sont au 31 décembre 2015 de 648 826 F, soit inférieures de 283 114 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

